Commune de BOUSSAY

ARRETE N° : 2026-109 AT

Publié le : 26/08/26

Notifié le : 26/08/26

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Lieu : les Vallières, la Boissenotière, route de la Moussaudière, la Ténévrie

Nature des travaux : Curage de fossés et dérasement d'accotements

Entreprise : 2LTP

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code la voirie routière,

VU la demande formulée par 2LTP (M. Jean-François ROINE), 6 rue des Fondeurs, 44570 TRIGNAC,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - autorisation

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées :

Voies concernées : les Vallières, la Boissenotière, route de la Moussaudière, la Ténévrie

Date des travaux : du 03/09/2026 au 20/09/2026

Alternat par panneaux B15/C18

ARTICLE 2 - prescriptions

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.

ARTICLE 3 - signalisation

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

ARTICLE 6 - application

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 2LTP

Fait à Boussay, le 25 août 2025
Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS

Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo